

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES (A.J.L.)

**LISTE DÉPARTEMENTALE DES SUPPORTS ET SERVICES DE PRESSE
HABILITÉS À RECEVOIR LES A.J.L. - Exercice 2024**

**I. – Formulaire de demande d'inscription d'un service de presse en ligne (SPEL) sur la
liste départementale des supports habilités à publier des annonces judiciaires et
légalés**

*La demande d'inscription assortie des pièces demandées
doit être transmise au plus tard le : **jeudi 30 novembre 2023***

*L'envoi peut être fait par voie dématérialisée (au format.pdf)
à l'adresse électronique suivante : pref-reglementation@lozere.gouv.fr*

- Liste des départements dans lesquels l'habilitation est demandée : _____

(Joindre une copie des formulaires adressés aux autres préfectures)

- Raison sociale de l'entreprise éditrice : _____
- Titre du service de presse en ligne : _____
- Identité du directeur de la publication (**NOM Prénom**) : _____
- Coordonnées de la personne en charge du dossier :
- **courriel** : _____ **téléphone** : _____
- Adresse complète du siège social de l'entreprise éditrice : _____

- Numéro d'inscription à la CPPAP (**accompagné de l'attestation de la CPPAP**)¹ : _____

- Option 1 : **Justifier d'une diffusion payante par abonnement** (données moyennes sur les
6 meilleurs mois de l'année 2023) ;

- Vente effective dans le département (nombre d'abonnements)² :

1 Cette attestation de la CPPAP doit notamment mentionner, si l'éditeur fait le choix de justifier d'une diffusion payante (option 1), que le SPEL respecte le critère fixé au 1^o de l'article 2 du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019.

2 Cette donnée doit être **certifiée**, aux choix de l'éditeur, soit par un organisme offrant la garantie de moyens d'investigation suffisants et notoirement reconnus comme tels par un **expert-comptable** ou par un **commissaire aux comptes**.

• **Option 2 : Justifier de la fréquentation du SPEL** (données moyennes sur les 6 derniers mois de l'année 2023) ;

- Nombre de visites hebdomadaires en provenance de la région ³ : _____
- Répartition du nombre de visites hebdomadaires en provenance de la région entre chaque département de la région (**renseigner le tableau ci-dessous** ; la somme des visites hebdomadaires par département doit être égale au nombre de visites hebdomadaires en provenance de la région) ⁴.

Titre SPEL : _____

Nom du département (lister tous les départements de la région)	Nombre de visites hebdomadaires

- **Fournir tous documents (ex : copies d'écran)**, couvrant a minima les 7 semaines précédant la demande d'habilitation, permettant d'apprécier le caractère substantiel du volume d'informations générales, judiciaires ou techniques originales consacrées au département et son renouvellement sur une base au moins hebdomadaire.
- **Fournir également l'adresse URL ou le nom du SPEL et, dans le cas d'un SPEL dont l'accès est payant, un identifiant de connexion** permettant aux services préfectoraux de se connecter au service.

Fait à : _____

Le : _____

Signature du représentant légal de
l'entreprise éditrice du SPEL et le cas échéant,
cachet de l'expert-comptable ou
du commissaire aux comptes :

3 Cette donnée doit être certifiée par un organisme offrant la garantie de moyens d'investigation suffisants et notoirement reconnus comme tels.

4 Cette répartition est effectuée sous la responsabilité de l'éditeur. Elle doit impérativement être identique dans chacun des formulaires de demande adressés à l'ensemble des préfectures des départements où l'éditeur candidate à l'habilitation

II. – Attestation sur l'honneur d'un service de presse en ligne (SPEL) :

Je, soussigné(e) (**NOM Prénom**) : _____

- Directeur(trice) de la publication de presse (**titre du SPEL**) : _____
- Déclare sur l'honneur m'engager à publier les annonces légales conformément aux dispositions prévues par la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée et ses textes d'application.
- Cet engagement comprend en particulier :
 - le respect du prix fixé, dans chaque département, par arrêté interministériel ;
 - le respect des règles de présentation des annonces fixées par ce même arrêté ;
 - la mise en ligne sur la base de données ACTULEGALES des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce, en application de l'article 1^{er} du décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale.
- Je m'engage également à porter à la connaissance de la préfecture du département d'habilitation tout changement intervenant en cours d'année (numéro d'inscription à la CPPAP, changement de contenu éditorial, changement de siège social, rachat du titre ou regroupement de plusieurs titres, baisse importante de la diffusion ou de la fréquentation etc.).
- En outre, je déclare être informé(e) que :
 - toute infraction aux dispositions de la loi du 4 janvier 1955 modifiée, précitée et à celles des arrêtés pris pour son application est punie d'une amende de 9 000 euros. Le préfet pourra prononcer la radiation de la liste pour une période de trois à douze mois. En cas de récidive, la radiation de la liste pourra être définitive (article 4 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée) ;
 - le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende (article 441-6 du code pénal).

Fait à : _____

Le : _____

Signature du directeur du SPEL,
précédée de la mention « **Lu et approuvé** » :